

REGLEMENTS GENERAUX DES 7èmes JEUX DE LA CJSOI 30 juillet au 6 Août 2010 LA REUNION

Actualisés 10-11-2009

1.0 ORGANISATION

Le comité ministériel de la CJSOI, réuni les 29 et 30 juillet 2008, a confié à La Réunion l'organisation des septièmes Jeux de la CJSOI.

Ces jeux se tiendront **du vendredi 30 juillet au vendredi 6 août 2010.**

2.0 DISCIPLINES ET SITES

Ces Jeux comprendront les disciplines suivantes :

2.1 Activités sportives

Disciplines	Sites	Hébergement
Athlétisme (G+F)	Saint Denis: Stade de Champ Fleuri	Cité Universitaire + CREPS + Internat Lycée Georges Brassens
Handisport/sport adapté (G+F)	>>	>>
Football (G)	Saint-Denis : Stades de St Denis	>>
Tennis (G+F)	Champ Fleuri 4 courts	>>
Volley-ball (F)	Champ Fleuri salle S	>>

2.2 Activités de Jeunesse

Disciplines	Sites	Hébergement
Orchestre des jeunes	Saint Denis + CREPS	Saint Denis : Cité Universitaire + CREPS + Lycée G Brassens
Assemblée des jeunes	CREPS	<<
Journalisme	CREPS	<<
Spectacle vivant	CREPS	<<

2.3 Cérémonies

	Date	Site
Cérémonie d'ouverture	Vendredi 30 juillet	Saint Denis
Cérémonie de clôture	Vendredi 6 août	Saint Denis

3.0 REGLES DE PARTICIPATION ET AUTORITE SUPREME

L'organisation des jeux et la participation se feront conformément aux dispositions de la Charte des Jeux.

4.0 EFFECTIF MAXIMAL AUTORISE PAR DELEGATION

Voir en annexe

5.0 ENCADREMENT

5.1 Activités Sportives

Prévoir dans la mesure du possible, dans les disciplines où l'encadrement est supérieur à un, 50% de cadres féminins (cf. tableau des effectifs par délégations).

Les arbitres et les juges dûment licenciés auprès de leurs fédérations/associations/ligues doivent, en fonction de leur compétence, pouvoir arbitrer une rencontre internationale de jeunes, et être âgés de moins de 25 ans. **Les arbitres et juges arbitres ne seront pas indemnisés.**

5.2 Activités de Jeunesse

Pour les activités de jeunesse l'encadrement comprend trois personnes par délégation (toutes activités confondues).

5.3 Chef de délégation

Pour l'ensemble des activités sportives et de jeunesse, chaque pays désignera un chef de délégation et un chef de délégation adjoint.

6.0 ENGAGEMENTS

Les engagements quantitatifs doivent parvenir au siège du Comité d'organisation avant le **1er mars 2010** à minuit.

Les **engagements nominatifs** définitifs doivent parvenir au siège du Comité d'organisation avant le **1er juin 2010** à minuit.

Les engagements devront être formulés sur les imprimés fournis par le Comité d'organisation.

Le **plan de vol** des délégations extérieures à La Réunion doit être communiqué au Comité d'organisation au **1er juin 2010**.

7.0 DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Transport international

Les frais de transport international sont à la charge de chaque délégation.

7.2 Forfait de participation

Pour chaque membre de la délégation, le forfait de participation est de 22 € (vingt deux euros) par jour.

Le forfait doit être réglé au plus tard le jour de l'arrivée par chaque délégation.

7.3 Durée de Séjour

Le forfait de participation couvre la durée des jeux, c'est-à-dire **deux jours avant l'ouverture et un jour après la clôture, ou un jour avant l'ouverture et deux jours après la clôture.**

Le transport local sera à la charge du comité d'organisation pour tous les déplacements officiels seulement. La famille des jeux empruntera les navettes prévues par l'organisation.

8.0 ACCREDITATION

L'accréditation permet, à ceux qui y sont autorisés, l'accès aux hôtels ou autre lieu d'hébergement, à la restauration, aux transports, aux sites d'entraînement et de compétition, et aux activités spécifiques organisées dans le cadre des Jeux.

8.1 Personnes accréditées

8.1.1 Membres des délégations

Seules seront accréditées les personnes dont les noms figurent sur la liste d'engagement nominative définitive envoyée par chaque délégation au **1er juin 2010 à minuit**.

Chaque membre de la délégation complétera une fiche individuelle (selon le modèle communiqué par l'organisation) accompagnée d'une photo d'identité (format passeport ou photo numérique légendée) avec au verso le nom, le prénom de la personne, la discipline et le pays concerné. Ces fiches seront jointes à la liste.

Les noms des remplaçants éventuels devront figurer sur la liste d'engagement nominative définitive. Les fiches devront porter la mention 'Remplaçant'.

La fiche d'engagement doit être accompagnée d'une photo d'identité (format passeport) avec au verso le nom, le prénom de la personne, la discipline et le pays concerné.

8.1.2 Toute accréditation surnuméraire est sujette à l'acceptation du Comité d'organisation. Cette catégorie d'accréditation ne donne pas droit à la prise en charge de l'hébergement et de la restauration.

8.2 Distribution des Cartes

8.2.1 La distribution des cartes d'accréditation sera faite aux délégations à leur arrivée à l'aéroport ou sur le lieu d'hébergement.

8.2.2 Aussitôt délivrée, la carte d'accréditation devra être **portée visiblement**.

8.2.3 Tout membre d'une délégation n'ayant pas fourni la photo requise, devra attendre que cette formalité soit effectuée sur place après paiement de 10 € (dix euros) pour la photo.

8.3 Utilisation des cartes

L'absence d'une carte d'accréditation empêche le titulaire d'accéder au transport, aux sites où se déroulent les Jeux, à l'hôtel ou au lieu d'hébergement officiel.

8.4 Remplacement des cartes

Tout titulaire ayant égaré sa carte d'accréditation doit signaler ce fait dès qu'il a été constaté puis il doit se faire accompagner par le chef de délégation 24 heures au plus tard après le constat, au centre d'accréditation aux heures d'ouverture du service d'accréditation.

Une nouvelle carte sera délivrée contre paiement d'une indemnité de 10 € euros.

9.0 HEBERGEMENT

9.1 Lieu d'hébergement: Cité Universitaire + CREPS + Internat Lycée Georges Brassens

9.1.1 Délégations

Les délégations (Chef de délégation, adjoint, responsables de disciplines, participants, cadres, juges, arbitres, personnel médical et paramédical) seront logées aux endroits indiqués ci-dessus.

Il est interdit de consommer de l'alcool et de fumer dans les différents lieux d'hébergement et de restauration et sur les sites de compétition. La législation française réprime sévèrement l'usage ou la détention de tout stupéfiant, et le fait de fumer dans des lieux publics.

9.1.2 Ministres et membres du Conseil des Jeux

Les Ministres et les membres du Conseil des Jeux seront hébergés à l'hôtel.

Comme le prévoient les Règlement Généraux, les frais de séjour des Ministres et des Experts sont à la charge du Comité d'organisation **durant la période des Jeux** (c'est-à-dire deux jours avant l'ouverture et un jour après la clôture ou un jour avant l'ouverture et deux jours après la clôture).

9.2.2 La prise en charge est en pension complète.

10.0 MEDICAL

10.1 Centre Médical

Un centre médical sera installé à l'Université. Une équipe médicale sera présente sur les lieux de compétition et sur les lieux d'hébergement.

10.2 Commission Médicale

Une commission Médicale composée d'un membre (Médecin ou paramédical) de chacune des délégations sera constituée pour assurer la coordination des besoins et l'action médicale durant les Jeux.

10.3 Formalités Sanitaires

Aucun certificat de vaccination n'est requis des délégations.

En revanche, il est demandé de signaler immédiatement tout cas de fièvre au centre médical, afin notamment de détecter tout cas de paludisme (malaria), chikungunya ou autre maladie contagieuse.

10.4 Soins médicaux

Des antennes médicales, avec du personnel qualifié, seront en service sur les sites des compétitions. Une ambulance sera postée si nécessaire.

10.5 Soins au niveau hospitalier

Les soins dans les hôpitaux sont prévus pour les cas graves.

10.6 Liste des médicaments

Toute délégation désirant introduire des médicaments pour les besoins de ses membres doit communiquer la liste et le nombre au Comité d'organisation avant le **31 mai 2010**. Au delà de cette date, aucune garantie de dédouanement ne peut être donnée. Si un médicament inscrit sur la liste des substances dopantes devait être utilisé par un sportif, une prescription médicale justifiant cette utilisation doit être adressée au centre médical.

10.7 Contrôle anti-dopage

Le Comité d'organisation se réserve le droit de procéder à des contrôles anti-dopage, selon les règles en vigueur sur le territoire français.

Les résultats seront transmis au Conseil des Jeux.

10.8 Assurance

Chaque membre des délégations sera couvert par une assurance souscrite par l'organisateur. Cette assurance comprend :

- La responsabilité civile,
- L'indemnisation des dommages corporels plafonnée pour les participants.

10.9 Rapatriement

La responsabilité et les coûts de rapatriement sont à la charge de chaque délégation.

11.0 TRANSPORTS

Opérations

La direction des transports est responsable de l'organisation du transport durant la période des jeux.

Sont compris :

- Les transferts des délégations entre l'aéroport et le lieu d'hébergement.
- Le transfert des athlètes et officiels, portant leurs cartes d'accréditation, sur les sites de compétition, d'entraînement et les lieux d'hébergement.

Horaires

Toute la famille des jeux empruntera les autobus/minibus prévus selon un horaire qui sera remis aux chefs de délégation. Ces horaires doivent être respectés

Itinéraire

L'itinéraire de chaque véhicule est fixé à l'avance. En aucun cas les délégations ne seront autorisées à réclamer un arrêt (autre que pour une urgence), ou un changement d'itinéraire.

Sécurité

Les cadres de chaque délégation devront assurer à l'intérieur des bus une discipline et faire en sorte que les membres de leurs délégations se conforment aux lois et usages du pays.

V.V.I.P

Une voiture avec chauffeur sera mise à disposition de chaque Ministre.

V.I.P

Seront mises à disposition de chaque délégation:

- Une voiture avec chauffeur pour le chef de délégation et son adjoint.
- Une voiture sans chauffeur pour les membres du Conseil des Jeux.

12.0 PROTOCOLE

Accueil des délégations

Les délégations seront accueillies à leur arrivée par la direction Accueil/Accréditation. Elles seront acheminées, après les formalités, à leur lieu d'hébergement.

Le responsable de l'hébergement prendra alors le relais.

Hôtes et Hôtesse

Des hôtes/hôtesse seront présents pour assurer le bon déroulement des activités (cérémonies, remise des médailles, accueil, site des jeux, etc....)

13.0 DISPOSITIONS GENERALES

Une tenue correcte s'impose à l'intérieur comme à l'extérieur des lieux d'hébergement.

L'heure limite de rentrée dans les structures d'hébergement est fixée à 22 heures.

Toute dégradation de matériel dans les hôtels, lieux d'hébergement, stades, transport résultant d'une malveillance ou d'une négligence devra être réparée à charge de son auteur (les cadres pour les athlètes mineurs).

Il est **INTERDIT** de sortir le matériel ou la literie des chambres.

Une réunion journalière avec les **CHEFS DE DELEGATION ET LEURS ADJOINTS** est prévue chaque matin.

Chaque délégation est responsable de la propreté des chambres, des sanitaires et douches.

En cas d'accident ou d'incendie, il est **IMPERATIF** de prévenir immédiatement les responsables de la délégation du village.

Toute personne ayant un traitement médical en cours, prenant des médicaments sur ordonnance médicale doit:

- apporter une copie de la prescription
- garder les médicaments dans leur boîte d'origine
- le signaler au service médical de sa délégation

Il est conseillé aux membres de la délégation de ne pas conserver d'objets précieux, bijoux de valeur ou de sommes importantes d'argent. Toute **RESPONSABILITE** étant déclinée en cas de perte ou de vol.

RAPPEL IMPORTANT

Toutes les personnes mineures devront être EN PERMANENCE SOUS LA RESPONSABILITE DES CADRES DE LEUR DISCIPLINE.